



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Campagnes electorales

Question écrite n° 18127

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande a M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, de lui indiquer si, lorsqu'il est saisi d'un contentieux electoral concernant un compte de campagne, le Conseil constitutionnel permet au requérant d'avoir acces au compte de campagne qui est conteste.

Texte de la réponse

Le Conseil constitutionnel procede de la Constitution elle-meme. Il est independant du pouvoir executif comme du pouvoir legislatif et distinct de l'autorite judiciaire. Le Gouvernement n'est donc pas habilite a s'exprimer en son nom a propos d'une question touchant a l'organisation interne de ses travaux.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18127

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4546

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5057